

LISI

Société Anonyme au capital de 19.793.668 €
Siège Social : Tour Gamma "A" – 193 rue de Bercy - 75012 PARIS
R.C.S. PARIS 536.820.269

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UN

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

**SOU MIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2005**

AMF

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-265 en date du 15 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'AMF, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 mai 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Le groupe LISI a pour activité principale la fabrication de fixations et de composants d'assemblage multifonctionnels destinés à trois marchés : l'automobile, l'aéronautique et le packaging.

Le titre LISI est coté au marché d'Eurolist compartiment B et appartient à l'indice CAC MID 100 sous le code ISIN : FR 0000050353

Synthèse des principales caractéristiques du programme :

Programme de rachat :

Société concernée : LISI

Pourcentage de rachat maximum du capital : 7,35 % du capital social

Prix d'achat unitaire maximum : 75 €

Prix de vente unitaire maximum : 35 €

Objectifs par ordre de priorité :

- Assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou du groupe ;
- Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Annuler des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2005, soit jusqu'au 10 novembre 2006.

I	INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ANTERIEUR
----------	---

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 19 avril 2004 au 23 mars 2005
--

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte : 2,65 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille : 262 175
Valeur comptable du portefeuille : 5 999 872 €
Valeur de marché* du portefeuille : 14 157 450 €

* Le cours retenu pour l'évaluation de la valeur de marché du portefeuille LISI est le cours à la date du 18 mars 2005, soit 54 € par action. Au 31 décembre 2004, 263 380 actions étaient affectées pour les plans d'achat d'actions réservés aux principaux cadres du groupe.

Tableau de déclaration synthétique :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	56 115	109 038	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			7/12/05	7/12/05	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	32,43 €	24,81 €						
Prix d'exercice moyen	27,82 €	Néant	18,81 €	17 €	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants en €	1 819 670 €	2 705 155 €						

Les achats (pour 19 415 actions, dont 12 489 acquises avant le 13 octobre 2004) et ventes (pour 33 158 actions) ont été effectués dans le cadre du contrat d'animation de marché avec Oddo Pinatton Corporate. Le contrat d'animation signé le 2 juin 2004 est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF, ainsi qu'aux nouvelles recommandations de l'AMF du 22 mars 2005.

Les achats (pour 34 700 actions) et ventes (pour 60 880 actions) ont été effectués dans le cadre du deuxième objectif du programme de rachat d'actions.

Les achats (pour 2 000 actions acquises avant le 13 octobre 2004) et ventes (pour 15 000 actions) ont été effectués dans le cadre du deuxième objectif de la précédente note d'information, à savoir les achats et ventes en fonction des situations de marché.

II	FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES
-----------	---

La Société LISI envisage, un nouveau programme de rachat d'actions qui se substitue au précédent programme visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 avril 2004 sous le n° 04-299, un plan de rachat d'actions aux fins suivantes, par ordre de priorité décroissant :

1. l'animation sur le marché du titre par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe ;

3. la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
4. l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

III	CADRE JURIDIQUE
------------	------------------------

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que par le Règlement Européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur à compter du 13 octobre 2004. La mise en œuvre de ce programme sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2005 dans la résolution suivante :

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annule l'autorisation d'achat donnée le 11 mai 2004 ;
- autorise, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi DDOEF du 2 juillet 1998, à procéder, par tous moyens, à des rachats de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du capital social de la société, correspondant à 989 683 actions,
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe ;
 - la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

L'acquisition ou la cession des titres pourront être effectuées par tous moyens et à toute époque, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La société s'engage à rester en permanence dans la limite de 10 % de son capital social en respect de la loi DDOEF du 2 juillet 1998.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 75 € hors frais d'acquisition,
- la société ne pourra pas vendre tout ou partie des actions ainsi acquises à un prix unitaire inférieur à 35 € hors frais de cession.

Le montant maximal que la société LISI SA est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 75 €, s'élèvera à 74 226 225 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente assemblée.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- Donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour les actions acquises avant le 13 octobre 2004, selon les modalités qui seront arrêtées par l'Autorité des Marchés Financiers :
 - soit de les affecter à un objectif bénéficiant de la présomption irréfragable de légitimité prévue par le Règlement Européen ;
 - soit de les affecter à l'une des deux pratiques acceptées de marché ;
 - soit de les céder par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante.

IV	MODALITES
-----------	------------------

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la Société LISI

Au 10 mai 2005, la part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires s'élève à 10 % du capital de la Société, soit 989 683 actions. En conséquence, le coût maximal que LISI est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 75 €, s'élèvera à 74 226 225 €. Compte tenu des actions auto-détenues à ce jour, la Société se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de l'autorisation et d'acquérir les 727 508 titres soit 7,35 % du capital restant pour un coût maximal de 54 563 100 €.

La Société LISI s'engage à ne pas dépasser, à aucun moment, directement ou indirectement, la limite autorisée de détention de 10 % de son capital.

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux arrêtés le 31 décembre 2004, s'élèvent à 71 331 K€. En application de la loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

2. Modalités des rachats

Les actions seront achetées par intervention sur le marché ou hors marché, par achat éventuel de bloc de titres, dans le cadre des réglementations applicables et notamment des articles 631-5 et suivant du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers relatif à l'établissement de cours. La

société pourra également faire intervenir un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés, conformément à la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2005, que pendant une période maximale de 18 mois suivant la date de cette Assemblée, expirant, en tout état de cause le 10 novembre 2006.

4. Financement du programme de rachat

L'acquisition des actions serait financée par la trésorerie disponible de la Société ou au moyen de l'endettement financier à court terme en cas de besoins excédant son autofinancement.

Au 31 décembre 2004, les comptes consolidés de la Société LISI présentaient une trésorerie nette de 77 737 K€, des capitaux propres de 270 382 K€ et un endettement financier net de 34 342 K€.

V APPRECIATION DE L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE LISI

(en milliers d'euros)	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 7,35 % du capital	Pro forma après rachat de 7,35 % du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part du groupe	270 382	-31 575	238 807	-11,68%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	270 777	-31 575	239 202	-11,66%
Endettement financier net	34 342	30 970	65 312	90,18%
Résultat net, part du groupe	24 434	-605	23 829	-2,48%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	9 884 336	-727 508	9 156 827	-7,36%
Résultat de base par actions (en euros)	2,47		2,60	5,27%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	11 053 337	-727 508	10 325 828	-6,58%
Résultat dilué par action (en euros)	2.21		2.31	4,60%

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du Groupe a été effectué à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2004, en retenant les hypothèses suivantes :

- prix unitaire moyen d'achat de 42,57 € par action, proche de la moyenne des cours de clôture de l'action du 1 avril 2004 à ce jour,
- taux de financement du rachat d'actions de 3 %,
- taux d'impôt théorique retenu 34,93 %.

NB : Dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire, à chaque obligation émise a été rattaché un bon de souscription d'actions permettant de souscrire une nouvelle action soit au maximum la création de 1 066 685 actions à partir du 5 mai 2007 et à échéance le 5 mai 2009.

VI REGIME FISCAL DES RACHATS

Pour le cessionnaire :

Le rachat par la Société LISI de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat, le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

Pour le cédant :

Les rachats étant effectués sur le fondement de l'article L225-209 du Code de Commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime des plus-values conformément aux dispositions de l'article 112-6° du CGI.

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du CGI).

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux prévus à l'article 150 – O A du CGI. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux), que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés est supérieur à 15 000 € au cours de l'année civile.

L'imposition prévue à l'article 150 – O A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France.

VII	REPARTITION DU CAPITAL DE LISI
------------	---------------------------------------

Le capital social statutaire de la Société LISI est divisé en 9 896 834 actions de 2 € de nominal, soit un capital de 19 793 668 €.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital au 31 décembre 2005, est la suivante :

	Pourcentage		Nombre d'actions	
	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote
CID	59,9	72,9	5 928 725	11 662 970
VMC	6,7	8,2	661 675	1 305 905
F.F.P.	5,1	3,1	500 000	500 000
Actions auto-détenues	3,0		297 162	
PEG « LISI en action »	0,9	0,5	84 799	84 799
Public	24,4	15,3	2 424 473	2 437 895
Total	100,0	100,0	9 896 834	15 991 569

La Compagnie Industrielle de Delle appartient pour 30,05 % à la société civile CIKO, pour 27,71 % à Viellard Migeon et Cie, pour 25,16 % à la société F.F.P. Ces trois actionnaires sont liés par un pacte de préférence au niveau de CID.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions auto-détenues sont en couverture des plans de stocks options en cours.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au sein de LISI.

Il n'y a pas d'action en autocontrôle.

Capital potentiel

Dans le cadre de l'émission de l'OBSAR, le Conseil d'Administration du 3 mai 2004, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2004, a constaté la souscription de l'émission de 1 066 685 BSAR.

VIII	INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT LA SOCIETE
-------------	--

La Compagnie Industrielle de Delle garde toute liberté, en fonction des circonstances, de céder des titres LISI durant la période de validité du présent programme.

IX	EVENEMENTS RECENTS
-----------	---------------------------

La Société LISI a publié le 24 février 2005 , après réunion de son Conseil d'Administration, les principaux éléments de ses comptes consolidés 2004, audités par les commissaires aux comptes.

Le 7 mars 2005, la société LISI a transmis un communiqué de presse relatif à la signature d'un accord d'exclusivité de négociation en vue de l'acquisition du groupe KNIPPING.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe LISI du premier trimestre 2005 sera publié le 14 avril 2005.

Ces informations peuvent être consultées sur le site de la société : www.lisi-group.com

X	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION
----------	---

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la Société LISI. Elles ne comportent pas d'omission à en altérer la portée.

**Le Président Directeur Général
Gilles KOHLER**